



GESTION DES EXCEDENTS DE POMMES DE TERRE

Valoriser les volumes excédentaires de pommes de terre au sein de la filière

La filière pomme de terre s'est mobilisée pour établir une stratégie afin d'écouler des stocks excédentaires :

1. D'une part, depuis le début de la campagne, les **dons alimentaires** sont possibles via l'association SOLAAL ([SOLAAL | Facilite le don agricole](#)) qui, en lien avec les interprofessions, a mis en place un réseau pour permettre une valorisation des pommes de terre.
2. D'autre part, l'UNPT, en partenariat avec la FNPL et la FNB, est à l'initiative d'une plateforme qui permet une mise en relation des producteurs de pommes de terre et des éleveurs bovins de façon anonyme, gratuite et sans commission. Le but est de favoriser les échanges de proximité pour l'alimentation animale. Les transactions sont ponctuelles, juridiquement et sanitairelement encadrées, avec des transporteurs recommandés pour sécuriser les flux.
[👉 Cliquer ici](#) pour accéder afin de dégager des volumes dans un cadre structuré.
3. Enfin, les unités de **méthanisation** sont sollicitées régulièrement afin de prendre des pommes de terre sur leur site. En méthanisation, il est impératif que la pomme de terre soit déterrée et exempte de cailloux. Si possible, elle peut également être broyée et/ou écrasée pour faciliter l'incorporation. Egalement, elle doit être identifiée comme « pommes de terre déclassée » (via une auto-déclaration) afin que les unités de méthaniseur puissent accueillir suffisamment de volume. Pour finir les unités de méthanisation disposant de plans d'approvisionnement établis de longue date, il est ainsi recommandé au producteur, dans la mesure du possible, de répartir les flux entre plusieurs unités pour éviter tout engorgement et d'essayer d'anticiper au mieux les livraisons en lien étroit avec les méthaniseurs.

Force est de constater, que des volumes excédentaires de pommes de terre devront être gérés au sein des exploitations.

Dans ce contexte exceptionnel, des mesures de valorisation par le biais d'**épandage** de pommes de terre, **en l'état ou compostées**, peuvent s'envisager à condition de respecter les recommandations en vigueur pour garantir la qualité sanitaire du territoire. En dernier recours, une dernière voie de dégagement est autorisée pour détruire les surplus de pommes de terre ; à savoir la « **mise en tas** » .

Les alternatives pour gérer les excédents de pommes de terre au sein de l'exploitation

Avantages et inconvénients des voies de dégagements

	Déstockage		Intérêt agronomique	Gestion sanitaire	Facilité mise en Oeuvre	Economie
	avant mi-juin	A partir de mi juin et préférentiellement début juillet				
Épandage de pommes de terre en l'état	NON	OUI				
Epannage de pommes de terre compostées	OUI	OUI				
Mise en tas	OUI	OUI				

Ces solutions restent des pratiques exceptionnelles et doivent nécessairement être encadrées afin d'éviter les impacts sanitaires sur le long terme.

L'EPANDAGE AU CHAMP

L'épandage de pommes de terre non valorisées au champ constitue une voie de gestion agronomique pertinente notamment pour restituer au sol une partie des éléments fertilisants contenus dans les tubercules. **Cette pratique n'est toutefois ni libre ni anodine** : elle s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire applicable aux fertilisants organiques de type II au titre de la directive nitrates, et doit, à ce titre, respecter strictement les règles du programme d'actions national et régional (PAN), en particulier en matière de plafonnement des apports azotés, de périodes d'épandage, de conditions de sols et de distances aux milieux sensibles.

Au-delà du seul cadre réglementaire, l'épandage de pommes de terre doit également être raisonné au regard des risques agronomiques et sanitaires qu'il peut générer, notamment en matière de repousses, de gestion des bioagresseurs et de dissémination de parasites réglementés (nématodes de quarantaine en particulier). Il suppose donc une approche rigoureuse, combinant respect des seuils d'apport, choix pertinent des parcelles, modalités techniques adaptées (broyage, incorporation, couverture végétale) et traçabilité des pratiques.

Dans ce contexte, les conditions de mise en œuvre, les niveaux d'apports admissibles ainsi que les précautions agronomiques associées doivent être précisément définis afin de sécuriser la pratique et d'en maximiser l'intérêt tout en limitant ses risques.

1. Cadre réglementaire (fertilisants de type II)

Les pommes de terre épandues sont considérées comme des fertilisants organiques de type II au titre de la directive nitrates. Elles relèvent donc du PAN et doivent être intégrées au raisonnement global de fertilisation.

*Données issues du COMIFER 2007,
pour 1T pomme de terre de
consommation*

	Valeur fertilisante kg / T (Matière fraîche)
Azote	3.4
P205	0.95
K20	3.9
MgO	0.3

Par exemple 15tonnes/ha épandues apporteront :

- *51u d'azote, seule une partie sera disponible dans les 6 mois.*
- *14.3u de P2O5 avec une minéralisation plus lente, le phosphore sera disponible sur du plus long terme*
- *58.5u de K20 disponible immédiatement (sous réserve que les tubercules soient finement broyés et/ou se dégradent facilement)*

L'apport doit respecter le plafond d'APLSH de 70 kg N/ha en cumul annuel. Sur la base des références COMIFER (3,4 kg N/t brute), le tonnage épandu ne devra pas excéder 20t/ha (sous réserve d'apporter uniquement cet apport).

Il est essentiel de raisonner en azote total réglementaire, même si l'azote organique des tubercules présente une minéralisation partielle et progressive (environ 30 à 50 % disponible la première année selon conditions).

Les règles d'épandage s'appliquent pleinement : sols non gelés, non détrempés, respect des distances (≥ 35 m des cours d'eau), contraintes en pente, et respect des périodes autorisées du PAN. Il faut impérativement se référer à son PAN régional.

Autre obligation pour les producteurs soumis à un plan de fumure (en zone vulnérable donc tous les Hauts de France), une traçabilité complète via (parcelle, dose, date) est indispensable et doit être intégrée dans le cahier d'enregistrement.

TYPE II Lisiers, fientes de volailles (y compris séchées), fumiers de volailles, fraction liquide issue de raclage ou de séparation de phase des lisiers, effluents peu chargés, vinasses de betteraves ; farines, tourteaux de ricin, guanos, eaux résiduaires ; digestats bruts et fractions liquides de digestats de méthanisation. Tout effluent qui n'entre pas dans les catégories précédentes.

Culture ou couvert fertilisé		Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Plafond APLSH	
Culture principale récoltée l'année suivante	Céréales d'automne	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
	Colza	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
	Légumes implantés à partir du 1 ^{er} juin	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
Couvert d'interculture longue	CINE détruit ou CIE exporté l'année suivante	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	(1)(2)(3)(10)	
	CINE détruit ou CIE exporté avant la fin de l'année	■	Apport possible de 15 j avant le semis, jusqu'à 20 j avant récolte/destruction du CI								■	■	■	(1)(2)(3)(11)	☑
Couvert d'interculture courte	CINE ou CIE	Apport possible avant ou sur le couvert d'interculture courte												☑	
Culture de printemps et légumes implantés avant le 1 ^{er} juin		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	(8)	
Prairies implantées depuis plus de 6 mois et luzerne		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	(9)(12)	☑
Vignes		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
Cultures pérennes, maraîchères, vergers, porte-graines		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
Sol non cultivé		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		

■	Epandage interdit	CI : couvert végétal d'interculture = peuplement végétal semé durant l'interculture qui n'est pas issu des repousses du précédent
■	Epandage interdit sauf cas particuliers précisés dans la note	CIE : couvert d'interculture exporté (dérobée, CIVE, couverts fauchés ou pâturés)
■	Orga Epandage interdit sauf pour la ou les culture(s) indiquée(s)	CINE : couvert d'interculture non exporté (CIPAN)
■	Epandage possible (sous réserve du respect du plafond d'APLSH, le cas échéant)	☑ Apport à prendre en compte dans le calcul du plafond d'APLSH
■	Epandage possible sous conditions	

Ci-dessus – Calendrier épandage PAN Région Hauts de France

2. Enjeux et obligations sanitaires

Les tubercules présentent un C/N relativement élevé (~20), ce qui induit une décomposition progressive, mais favorise aussi les repousses si les tubercules restent entiers.

Ces repousses peuvent constituer un réservoir d'inoculum primaire pour le mildiou, ainsi qu'un support pour les ravageurs (doryphores, pucerons). Sans retrait rapide du marché, elles augmentent significativement la pression sanitaire à l'échelle de la parcelle et du bassin.

Autre enjeu, le risque majeur concerne la dissémination de maladies de quarantaine. En zones à risque, une logique de confinement strict doit être appliquée : retour sur parcelle d'origine ou parcelles internes maîtrisées, sans dispersion externe. Pour toutes interrogations s'adresser directement à son SRAL.

Toute parcelle ayant reçu un épandage de pommes de terre doit être exclue de la rotation avec cette culture pendant une durée minimale de quatre ans, afin de limiter les risques de maintien et de diffusion des parasites de quarantaine. En cas de non-respect de ce délai, notamment si une culture de pomme de terre est réintroduite avant ce terme, une indemnisation ne pourrait être mobilisée au titre de l'ASPDT-FMSE en cas de détection d'un organisme de quarantaine sur les parcelles concernées.

3. Modus operandi agronomique

- Choisir une parcelle sur laquelle il n'y aura jamais de pommes de terre (parcelles à cailloux, pentues, terres trop superficielles, ...) ou parcelle sur laquelle il y a eu ces mêmes pommes de terre en N-1 (parcelle sur laquelle ces pommes de terre ont été récoltées sur 2025). Si ces 2

conditions ne sont pas réalisables, choisir une parcelle la plus éloignée possible des autres parcelles de pommes de terre de l'environnement.

- Epandre les tubercules sur chaumes après moisson des céréales (voie privilégiée), en fonction des possibilités offertes par son PAN (type II).
- Dans tous les cas, les parcelles ayant reçu des épandages de pommes de terre en 2026 ne devront pas être plantées en pommes de terre au cours des quatre prochaines années (cf paragraphe précédent).
- Pour éviter les repousses (sources d'inoculum primaire pour les parasites : mildiou, doryphores, pucerons...) et favoriser la décomposition des pommes de terre : Les tubercules issus de parcelles traitées avec de l'hydrazide maléique en n-1 n'engendreront pas ou peu de repousses ; sous réserve d'une bonne accumulation dans les tubercules. Sans hydrazide maléique, il sera impératif de broyer finement les tubercules pour limiter au maximum les repousses de pomme de terre
- Il est très fortement recommandé de réaliser l'épandage avec un épandeur déchiqueteur ou broyer au préalable les pommes de terre à épandre. Sinon rouler avec un rouleau Cambridge post épandage afin d'essayer d'écraser les tubercules, pour faciliter leur décomposition et limiter le risque de repousses.
- Si un déchaumage est prévu, utiliser un outil à disques de façon à « découper les résidus de tubercules » pour que ceux-ci s'éliminent le plus rapidement possible et naturellement.
- Enregistrer obligatoirement la traçabilité de ces épandages selon les modalités du cahier d'enregistrement de son plan de fumure.
- Enfin semer un couvert d'intercultures, piège à nitrates afin de capter les éléments minéraux « relargués » par les pommes de terre en décomposition. Privilégier des mélanges de couverts ayant une action anti-nématodes et bio-fumigantes vis-à-vis des parasites inféodés à la pomme de terre

LE COMPOSTAGE

Cette technique bien qu'intéressante reste technique et peut s'avérer coûteuse (retourneur à andains, ou fourche sur tracteur avec un début de retournement plus faible) dans la mise en œuvre.

En effet, les pommes de terre peuvent être compostées avec divers substrats, le fumier étant le plus efficace (source FIWAP 2000). L'avantage du fumier sur les autres matières c'est qu'il comporte une vie microbienne (champignons, bactéries...) qui va aider au processus de dégradations et de compostage des pommes de terre

Il faut compter une benne de fumier (ou broyat, ...) pour 1 à 2 bennes de pommes de terre. Pratiquer des retournements successifs (1 ou 2 au strict minimum, à quelques semaines d'intervalles) pour

permettre une montée en températures (jusqu'à 60 à 70 °C) et une meilleure dégradation des pommes de terre. Le compostage se fera d'autant plus rapidement que les températures ambiantes sont élevées, un compost fait au printemps / été et retourné plusieurs fois sera prêt en 3 – 4 mois.

A savoir, il faut avoir une surface stabilisée et plane, d'au moins 300 m² pour un compost d'environ 100T à traiter. Ce site de compostage doit être éloigné des zones de captages, points d'eau...

Pour la période d'épandage, il faudra respecter la réglementation des directives nitrates, le calendrier d'épandage correspondant aux fertilisants de type II.

LA MISE EN TAS

La mise en tas **doit se faire le plus tard possible dans la saison** (fin juin/début juillet si possible) notamment pour éviter les foyers actifs de mildiou. Quelques règles simples sont à respecter pour maîtriser le risque sanitaire lié à cette pratique.

Bien qu'à manipuler avec grande précaution, le traitement à la chaux vive peut être une solution pour limiter les risques sanitaires sur des petits volumes (10 tonnes de Chaux vive pour 90 tonnes de pommes de terre). A titre d'information, le traitement à la chaux, indépendamment de son aspect particulièrement corrosif pour l'agriculteur, représente un coût pouvant atteindre 400€ pour 100 tonnes de pommes de terre.

D'autre part, dès lors que le volume à déstocker est trop important, la **couverture du tas de tubercules par un film plastique noir** (environ 160€ pour une bâche qui couvre 200/250 tonnes) facilitera le pourrissement tout en évitant le risque de dissémination du mildiou pouvant se développer sur les pousses. Essayer de faire des tas « d'une remorque de large » de façon à accélérer la décomposition des tubercules. Ceux-ci doivent être entassés sur un épais matelas de paille et entourés de buttes de terre pour maîtriser l'écoulement des jus.

Une attention particulière doit être apportée à la **localisation choisie** pour le dépôt afin d'éviter les risques environnementaux, les tas doivent être :

- **éloignés des futures parcelles de pommes de terre,**
- éloignés des fossés, ruisseaux, rivières, habitations, ou être situés en dehors de tout périmètre de captage (voir les distances minimales pour tas de fumier ci-dessous)
- positionnés de façon à éviter les nuisances, notamment olfactives, pour les riverains,
- si possible en dehors des lieux de promenades et des « voies vertes »

Pour éviter toutes potentialité d'ennuis administratifs (nous n'avons pas eu de précision réglementaire très précise sur ce type de dépôt auprès de l'administration) nous suggérons de prendre les distances à respecter pour un dépôt de fumier (infographie ci-dessous) :

DISTANCE À RESPECTER POUR LES DÉPÔTS AU CHAMP

